



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 40369

## Texte de la question

M. Lucien Degauchy interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le remboursement des soins de psychomotricité. Bien que le métier de psychomotricien soit reconnu, au même titre que celui de kinésithérapeute et d'orthophoniste, en tant qu'auxiliaire de la médecine, l'assurance maladie ne prend pas en charge le remboursement des frais. Le psychomotricien traite les troubles liés à des perturbations d'origine psychologique, mental ou neurologique, et intervient sur les dysfonctionnements du mouvement et du geste. La thérapie psychomotrice se fait sur prescription et sous contrôle médical, mais n'est pas remboursée par la sécurité sociale, et les familles qui ne peuvent pas régler ces rééducations sont contraintes d'y renoncer. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin de remédier à cette situation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40369

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 octobre 2013](#), page 10932

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)